

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Organisation d'un transport routier

La protection des mineurs confiés aux organisateurs s'étend aussi aux transports puisque les enfants ne sont plus sous la responsabilité de leurs parents. L'organisateur est donc responsable du choix du transporteur. A ce titre, il est en droit d'exiger de celui-ci le strict respect des mesures de prudence et de sécurité, en particulier la conformité du véhicule au regard des prescriptions du Ministère chargé des Transports. Ainsi les autobus doivent faire l'objet de visites périodiques au service des Mines afin de vérifier l'état de conformité du véhicule, notamment en matière de capacité de freinage. Il est également recommandé que l'organisateur établisse avec le transporteur un contrat-type prévoyant le respect de ces garanties.

Depuis 2003, tous les enfants transportés dans un autocar doivent attacher leur ceinture de sécurité dès lors que le véhicule en est équipé.

A partir du 1^{er} janvier 2008, le principe d'une seule personne par place équipée d'une ceinture de sécurité s'applique également aux transports publics organisés dans un véhicule léger comportant jusqu'à neuf places

(celle du conducteur comprise). De plus, les enfants de moins de dix ans doivent aujourd'hui être maintenus par un dispositif spécifique de retenue, homologué et adapté à leur morphologie (siège enfant, rehausseur).

Les organisateurs peuvent se rapprocher de l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP) pour obtenir des conseils :

ANATEEP

8 rue Edouard Lockroy - 75011 PARIS

Tel : 01 43 57 42 86

Site internet : www.anateep.asso.fr

Comment organiser le transport ?

L'organisateur désigne un responsable du convoi à qui seront communiquées ainsi qu'au chauffeur, les consignes et recommandations avant le départ. Les responsables de convois et animateurs doivent :

Avant le départ :

- Avoir pris connaissance du contrat de transport.
- Etablir par convoi la liste des enfants transportés en double exemplaires dont un pour l'organisateur.

Durant le départ, il est nécessaire de :

- Pointer les listes des enfants.
- Veiller à placer les accompagnateurs près des portes et issues de secours.
- Établir un tour de veille pendant le transport de nuit.
- Rappeler les consignes en cas d'accident ou d'incendie, les recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage (dispositifs de sécurité et d'issues de secours).
- Vérifier que personne ne se tienne debout.
- Prendre connaissance avec le chauffeur du déroulement normal du trajet.
- Disposer d'une trousse de pharmacie destinée à apporter les premiers soins ainsi que d'un moyen de communication (portable, carte téléphonique).
- Maintenir le taux d'encadrement habituel.

Transport en minibus :

La réglementation de référence est celle du Code de la Route. De ce fait, en matière de déplacement en accueil de loisirs, la présence d'un animateur en plus du chauffeur est une recommandation non assortie de sanction (ni du Code de la Route, ni dans le Code de l'Action Sociale et des Familles) en cas d'inobservation.

Cependant, il apparaît nécessaire de suivre cette recommandation car le chauffeur s'expose, s'il est distrait dans sa conduite, à une contravention de 2^{ème} classe, voire lors d'un

accident en cas d'homicides ou de blessures involontaires, à des condamnations pénales lourdes.

En effet, le Code de la Route dans son article R 412-6 précise que « tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent »

Utilisation des véhicules particuliers :

Il convient de respecter les règles générales concernant le transport d'enfants dans les véhicules automobiles. Le véhicule doit être assuré et l'assureur du propriétaire du véhicule doit être informé de son utilisation pour un usage professionnel destiné à transporter des enfants.

De plus, l'organisateur doit faire inclure dans son contrat de responsabilité civile générale une garantie de responsabilité pour l'utilisation de véhicules ne lui appartenant pas.

Plan vigipirate :

Dès lors que la mise en œuvre du Plan Vigipirate de niveau rouge est annoncée par voie officielle, il importe aux directeurs des accueils de loisirs en cours, ou aux organisateurs si le séjour n'a pas encore débuté, de contacter la DDCSPP pour connaître l'existence d'éventuelles mesures d'interdiction de déplacement ou de toutes autres mesures édictées pour garantir la sécurité des enfants mineurs confiés.

Interdiction de circuler :

Tous les ans, un arrêté interdit le transport en commun de personnes sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier lors du ou des week-end(s) charnière(s) entre les mois de juillet et d'août. Il est donc nécessaire de se renseigner sur les dates exactes de cette interdiction pour l'organisation d'un transport à cette période.

Déplacements en groupe

Les déplacements pédestres :

On peut distinguer deux types de déplacements, hors agglomération ou en agglomération.

Hors agglomération, il faut utiliser les bordures ou accotements réservés aux piétons, quand ils existent. En cas d'absence d'emplacements praticables réservés aux piétons, il convient de distinguer deux cas possibles en fonction de la situation :

- Déplacement en colonne par file indienne sur le bord gauche de la chaussée, sauf circonstances particulières pouvant compromettre la sécurité ; la file est assimilée à des piétons individuels.
- Déplacement en convoi (en rang 2x2 par exemple) sur la droite de la chaussée, la longueur du rang ne devant pas excéder 20 m; fractionner le convoi si nécessaire, en laissant 50 m d'intervalle, de façon à permettre aux véhicules de se croiser et se rabattre ; le convoi est assimilé à un ou plusieurs véhicules.

En agglomération, il faut utiliser les trottoirs, traverser sur les passages pour piétons, respecter la signalisation par feux lumineux là où elle existe. La nuit, mais également le jour en cas de visibilité réduite (brouillard, pluie dense ou crépuscule, par exemple) le groupe (convoi en colonne) doit montrer :

- Un feu blanc ou jaune à l'avant.
 - Un feu rouge à l'arrière,
- tous deux visibles à au moins 150 mètres et portés du côté du bord de la chaussée qui est longée.

Quelques recommandations de prudence :

- Dans chaque groupe : un animateur en tête et un autre en fin.
- Avant chaque traversée de route, deux animateurs se placent chacun d'un côté de la route pour prévenir les

véhicules et ne reprendront leur place qu'après la traversée de tout le groupe.

- Éviter les routes très fréquentées.
- Porter, autant que possible, des vêtements de couleurs visibles.
- Éviter les déplacements de nuit, ou par visibilité réduite.
- Montrer un ou plusieurs feux latéraux oranges le long de la colonne ou du convoi en plus des feux blanc et rouge obligatoires, quand ces déplacements ne peuvent être évités.
- Garder à l'esprit que les enfants ont un système de perception moins performant que celui des adultes et donc enclins à oublier les règles de prudence dès la première distraction.
- Maintenir une surveillance constante.
- Sensibiliser les jeunes aux dangers de la route, leur préciser qu'ils ne doivent, en aucun cas, traverser à l'arrivée d'une voiture sous prétexte qu'ils ne sont pas du bon côté.

Les déplacements à bicyclette :

Il convient nécessairement de :

- Utiliser les bandes et pistes cyclables lorsqu'elles existent, et ne pas rouler de front.
- Constituer des colonnes fractionnées pour permettre aux véhicules de se rabattre lors d'un croisement ou d'un dépassement.
- Positionner un responsable en tête et un autre en fin en serre file.
- Vérifiez que les bicyclettes soient munies d'éclairage, d'un avertisseur sonore et de freins efficaces.

Quelques recommandations de prudence :

- Etre particulièrement attentif dans les montées et les descentes.
- Éviter d'emprunter des routes fréquentées.
- Éviter les déplacements par visibilité réduite et à plus forte raison la nuit.

- Faire allumer les lanternes dès que les conditions l'exigent (brouillard, pluie, crépuscule, passage sous forêt épaisse, tunnel...).
- Porter des vêtements de couleurs très visibles ou des brassards lumineux, ce qui ne dispense pas de l'obligation d'éclairage.
- Envisager le port d'un casque, notamment pour des enfants débutants.